



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 3 JUILLET 2026
COMMUNE DE CHESSY

Mise en ligne le 11/07/2026

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRIK, LAURENT, GUILLAUME, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA

Pouvoirs :

Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET
Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à monsieur Hugues DUMONT
Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART
Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sophie POURCHET, ayant donné pouvoir à Madame Aline POUPART
Madame Priscilla TUROCHE, ayant donné pouvoir à Madame Maria FERREIRA
Madame Cindy BORDIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO

Absent excusé :

Monsieur Laurent HENRY

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine POUPART

Quorum :

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

Liste des délibérations prises :

- 2026-057** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-058** Fixation du lieu de réunion du conseil municipal – désignation de la ferme des Tournelles – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-059** Adoption du règlement intérieur du conseil municipal – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-060** Mutualisation du logiciel de convocation électronique des instances délibérantes entre la ville, le CCAS et la caisse des écoles – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-061** Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AD 818, sise chemin des bouillants pour alignement – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-062** Mise à jour du tableau des effectifs – **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h27

Chessy, 5 juin 2026



Le Maire,
Cyril MARSAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.057		
Date de convocation : 26/06/2026		Date d’affichage : 26/06/2026
L’an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 26 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LAURENT, GUILLAUME, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à monsieur Hugues DUMONT Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sophie POURCHET, ayant donné pouvoir à Madame Aline POUPART Madame Priscilla TUROCHE, ayant donné pouvoir à Madame Maria FERREIRA Madame Cindy BORDIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Absent excusé : Monsieur Laurent HENRY A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 a été rédigé et transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais légaux ; Considérant qu'aucune demande de correction n'a été formulée par les membres du Conseil municipal concernant le procès-verbal ;		

Délibération n° 2026.057

Considérant qu'aucune objection n'a été soulevée lors de l'examen de ce procès-verbal ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

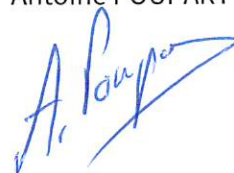
Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2026, tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Antoine POUPART



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.058		
Date de convocation : 26/06/2026		Date d'affichage : 26/06/2026
L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 26 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LAURENT, GUILLAUME, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA		
Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à monsieur Hugues DUMONT Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sophie POURCHET, ayant donné pouvoir à Madame Aline POUPART Madame Priscilla TUROCHE, ayant donné pouvoir à Madame Maria FERREIRA Madame Cindy BORDIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO		
Absent excusé : Monsieur Laurent HENRY		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Fixation du lieu de réunion du conseil municipal – désignation de la ferme des tournelles	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-7 ; Vu l'article L. 2112-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au siège de la mairie et au chef-lieu de la commune ; Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère en principe à la mairie ; que ce même article prévoit expressément que le conseil municipal peut décider, à titre définitif, de se		

Délibération n° 2026.058

réunir dans tout autre lieu situé sur le territoire communal, dès lors que ce choix répond aux nécessités du bon fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la salle des mariages de l'hôtel de ville, actuellement utilisée pour la tenue des séances du conseil municipal, ne permet plus d'accueillir dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des élus municipaux ainsi que le public, eu égard à l'insuffisance de la superficie disponible, dont découle l'impossibilité d'accueillir le public dans des conditions conformes aux exigences légales de publicité des séances ;

Considérant que la ferme des Tournelles, située rue des Fermes / Rue des Pommiers à Chessy (77700), offre des conditions matérielles nettement plus favorables à la tenue des séances du conseil municipal : superficie suffisante pour accueillir l'ensemble des membres du conseil municipal et le public dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes, capacités de stationnement adaptées, conformité aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que ladite salle est située sur le territoire de la commune de Chessy, à proximité immédiate de l'hôtel de ville, et qu'elle fait partie du patrimoine communal ;

Considérant que cette décision constitue exclusivement une mesure d'organisation interne destinée à garantir de meilleures conditions de fonctionnement de l'assemblée délibérante et n'emporte aucune modification du siège de la mairie ni du chef-lieu de la commune ;

Considérant que cette évolution n'engendre aucune dépense supplémentaire pour la collectivité ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, sur le fondement de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, que les séances du conseil municipal se tiendront désormais, à titre définitif et pour la durée du mandat en cours, à la ferme des Tournelles, rue des Fermes / Rue des Pommiers 77700 Chessy.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Antoine POUPART



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.059		
Date de convocation : 26/06/2026		Date d'affichage : 26/06/2026
L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 26 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRIK, LAURENT, GUILLAUME, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA		
Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à monsieur Hugues DUMONT Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sophie POURCHET, ayant donné pouvoir à Madame Aline POUPART Madame Priscilla TUROCHE, ayant donné pouvoir à Madame Maria FERREIRA Madame Cindy BORDIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO		
Absent excusé : Monsieur Laurent HENRY		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ; Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont tenus d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation ; Considérant que le conseil municipal de Chessy (8 000 habitants) a été officiellement installé le 20 mars 2026 et que le délai imparti de six mois expire le 20 septembre 2026 ;		

Délibération n° 2026.059

Considérant que le règlement intérieur adopté sous le précédent mandat est demeuré applicable à titre transitoire jusqu'à l'adoption du présent document ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un outil essentiel au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et définit notamment les règles relatives à la préparation et à la tenue des séances, aux conditions d'exercice du mandat des conseillers municipaux, à l'organisation des débats, au déroulement des votes, ainsi qu'aux droits d'information et d'expression des élus ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

DIT que ce règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption.

DIT que le règlement intérieur pourra être modifié par le conseil municipal à tout moment dans les conditions prévues par l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Antoine POUPART



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.060		
Date de convocation : 26/06/2026		Date d’affichage : 26/06/2026
L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 26 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRIK, LAURENT, GUILLAUME, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA		
Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à monsieur Hugues DUMONT Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sophie POURCHET, ayant donné pouvoir à Madame Aline POUPART Madame Priscilla TUROCHE, ayant donné pouvoir à Madame Maria FERREIRA Madame Cindy BORDIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO		
Absent excusé : Monsieur Laurent HENRY		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Mutualisation du logiciel de convocation électronique des instances délibérantes entre la ville, le CCAS et la caisse des écoles	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que dans le cadre de sa démarche de modernisation et de dématérialisation des procédures administratives, la Ville s'est dotée d'un logiciel permettant la gestion électronique des convocations et des dossiers des membres des instances délibérantes ; Considérant que l'extension du logiciel de convocation électronique au CCAS et à la Caisse des écoles permettra d'harmoniser les pratiques de dématérialisation, d'améliorer l'accès		

Délibération n° 2026.060

des administrateurs aux documents préparatoires, de réduire les coûts d'impression et de reproduction ;

Considérant que cette extension nécessite de porter le nombre de destinataires autorisés par le contrat en vigueur de 29 à 45 utilisateurs ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de mutualisation du logiciel de convocation électronique des instances délibérantes au bénéfice du CCAS et de la Caisse des écoles.

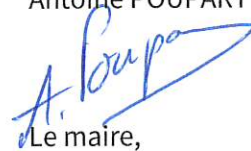
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mutualisation.

PREND en charge sur le budget communal le coût supplémentaire résultant de l'augmentation du nombre de destinataires autorisés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Antoine POUPART



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.061		
Date de convocation : 26/06/2026		Date d'affichage : 26/06/2026
L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 26 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRIK, LAURENT, GUILLAUME, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA		
Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à monsieur Hugues DUMONT Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sophie POURCHET, ayant donné pouvoir à Madame Aline POUPART Madame Priscilla TUROCHE, ayant donné pouvoir à Madame Maria FERREIRA Madame Cindy BORDIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO		
Absent excusé : Monsieur Laurent HENRY		
A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle AD 818, sise chemin des bouillants pour alignement	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311-9 ;		
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-14 et suivants relatifs à la constitution et à l'intégration des biens dans le domaine public routier ;		
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1 et suivants relatifs à l'alignement ;		

Délibération n° 2026.061

Considérant que dans le cadre de sa politique de gestion et de régularisation du domaine public routier communal, la commune poursuit les opérations visant à intégrer dans son domaine communal les emprises privées concernées par les alignements de voirie ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n°818, située Chemin des Bouillants à Chessy, d'une superficie de 56 m², est concernée par l'alignement de la voie ;

Considérant que les propriétaires ont accepté de rétrocéder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique, permettant ainsi la régularisation foncière de l'emprise et son intégration au domaine communal ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal avéré en ce qu'elle permet de mettre en cohérence les limites foncières avec l'emprise réelle de la voirie communale, de sécuriser juridiquement l'occupation du terrain par la collectivité et de faciliter la gestion future du domaine public routier ;

Considérant que la valeur vénale réelle de cette parcelle de 56 m², située en bord de chemin communal, est très inférieure au seuil de 180 000 € prévu par l'article R. 1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques en deçà duquel la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas requise, de sorte que cette formalité est dispensable en l'espèce ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à la rédaction de l'acte, aux formalités de publicité foncière et aux éventuels frais annexes sera pris en charge par la commune ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 818 d'une superficie totale de 56m² pour alignement à l'euro symbolique.

INDIQUE que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge de la commune

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Antoine POUPART





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.062		
Date de convocation : 26/06/2026		Date d'affichage : 26/06/2026
L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 26 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRIK, LAURENT, GUILLAUME, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à monsieur Hugues DUMONT Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sophie POURCHET, ayant donné pouvoir à Madame Aline POUPART Madame Priscilla TUROCHE, ayant donné pouvoir à Madame Maria FERREIRA Madame Cindy BORDIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Absent excusé : Monsieur Laurent HENRY A été élu secrétaire : Monsieur Antoine POUPART		
OBJET	Modification du tableau des effectifs	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant, L. 542-2 relatif à la suppression d'emplois après avis du comité social territorial, et D. 311-1 et D. 311-2 relatifs à la publicité obligatoire des vacances d'emploi ; Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;		

Délibération n° 2026.062

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que le tableau des emplois permanents constitue la liste des emplois créés au sein de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou vacants, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et qu'il appartient au conseil municipal de créer et de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- Un emploi de gardien-brigadier à temps complet

CREE les emplois permanents suivants au tableau des effectifs :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le secrétaire de séance
Antoine POUPART

Le maire,
Cyril MARSAUD

